

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **1**

OBJET :

**Admission de créances
éteintes - Budget
annexe Assainissement**

- N°13 -

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

SEANCE DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 15 février s'est réuni salle Tournilhac à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Lisa
ASAR, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal
THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Régine BEAL, Francis
ROUX, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe
BARRAU Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON,
Lisa ASAR à Claude GOUILLON-CHENOT,
Pepa CAENEN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Serap ALP à Yoann BENTEJAC,
Farida LAID à Francis ROUX,

Etaient absents ou excusés :

Bétul SIMSEK

Secrétaire de séance :

Claire JOYEUX

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES BUDGET ASSAINISSEMENT

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** les instructions budgétaires et comptables M49 ;
- **Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Thiers.

- **Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le trésorier de Thiers dans les délais légaux ;
- **Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décision de la commission de surendettement du Puy-de-Dôme et publication au BODACC du jugement de clôture pour insuffisance d'actif des entreprises).
- **Considérant** l'annexe ci-jointe détaillant les créances en cause.

**CREANCES ETEINTES budget 01402
Compte 6542**

	MONTANT
	210,49 €
	615,31 €
TOTAL GENERAL	825,80 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6542 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire de signer tout document budgétaire en découlant.

La secrétaire de séance,

Claire JOYEUX



Le Maire,

Stéphane RODIER

